

Action 6 : Généraliser la mise en place de récupérateurs d'eau de pluie dans les logements et bâtiments

Axe stratégique : Respect de la nature et du vivant

Contexte

Croissy a la chance de ne pas être un territoire où la ressource en eau est une source de tension. D'un point de vue qualitatif comme quantitatif, et sauf très ponctuellement, la ressource disponible actuellement n'a pas amené de difficulté d'exploitation particulière. Toutefois, les changements climatiques sont susceptibles de remettre en cause cette situation, avec l'observation de plus en plus d'évènements extrêmes (sécheresses et inondations notamment). Dans ce contexte, il convient de protéger la qualité de l'eau, économiser la ressource et maîtriser les ruissellements.

Descriptif de l'action

Le Code civil indique que « tout propriétaire a le droit d'user et de disposer des eaux pluviales qui tombent sur son fonds » (article 641). L'eau récupérée peut servir à un usage extérieur (arroser le jardin, douche extérieure...), mais aussi à l'intérieur du domicile, hors consommation alimentaire, notamment pour laver les sols, alimenter les toilettes et laver le linge après filtrage. Les conditions de récupération de l'eau de pluie sont définies par un arrêté du 21 août 2008. La Ville de Croissy propose une aide écologique pour l'installation de récupérateur d'eaux pluviales. Son usage permet aussi de réduire la facture du foyer.

Partenaires

Conseil Régional IDF

Budget

A définir

Calendrier

2024 – 2025

Indicateurs de suivis

Nombre de stockages réalisés